

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mr CLÉMENT, Mr PETERLONGO, Mme ISSINDOU, Mr GUERIN, Mme BODIN, Mr JOYEUX, Mme MARION, Mr MONDON, Mr DELAHAYE, Mme GREGOIRE, Mme FAUGERON, Mme VOYER, Mme BIGET, Mme MINOT, Mr DERVILLE, Mr NEUVILLE, Mr GUILLON, Mme BATAILLE, Mme NIVET, Mme TERNY, Mr LAGRANGE, Mr CHAIGNEAU, Mr PIQUION, Mr SOURISSEAU, Mme THIMONNIER et Mr GERMANEAU.

POUVOIRS :

Mr BLAUD à Mme BATAILLE.

ABSENTS :

Mme BAUDU et Mr DUPEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA RIGOURDAINE (ACTIVITES EN TEMPS SCOLAIRE 2008/2009).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, **DE VERSER** la subvention suivante :

- 300 euros (trois cents euros) à l'Association « La Rigourdaïne » pour son intervention à l'école Irma Jouenne.

Cette dépense sera prélevée à l'article 6574 - subvention de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2009.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

## **DELIBERATION N° 2**

### **OBJET : SUBVENTION A LA COMPAGNIE DU TEMPS IMAGINAIRE (ACTIVITES EN TEMPS SCOLAIRE 2008/2009).**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, **DE VERSER** la subvention suivante :

- 1 800 euros (mille huit cents euros) à la Compagnie du Temps Imaginaire pour son intervention à l'école de l'Ermitage.

Cette dépense sera prélevée à l'article 6574 - subvention de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2009.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : SUBVENTION AU CLUB INFORMATIQUE (ACTIVITES EN TEMPS SCOLAIRE 2008/2009).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, **DE VERSER** la subvention suivante :

- 885 euros (huit cent quatre vingt cinq euros) au Club Informatique pour son intervention à l'école de l'Ermitage.

Cette dépense sera prélevée à l'article 6574 - subvention de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2009.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

## **DELIBERATION N° 4**

### **OBJET : VIREMENTS DE CREDITS - D.M. N° 4**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE** les virements de crédits suivants :

- du compte 205/2007300/020 - Logiciels pour les services administratifs - au compte 205/2009300/020 - Logiciels pour les services administratifs - pour la somme de 13 000 Euros (treize mille euros),
- du compte 2158/2009307/020 - Autres installations ateliers municipaux - au compte 2158/2009501/324 - Installations chaudière au presbytère- pour la somme de 3 600 Euros (trois mille six cents euros),
- du compte 020/01 - Dépenses imprévues - au compte 2313/2002001/96 - Construction de La Poste - pour la somme de 2 520 Euros (deux mille cinq cent vingt euros),
- du compte 020/01 - Dépenses imprévues - au compte 2188/2009307/64 - Achat réfrigérateur pour la crèche - pour la somme de 1 650 Euros (mille six cent cinquante euros),

- du compte 205/2007300/020 - Logiciels pour services administratifs - au compte 2183/2009300/020 - Matériel informatique pour service administratif - pour la somme de 3 000 Euros (trois mille Euros),
- du compte 020/01 - Dépenses imprévues - au compte 2188/2009303/251 - Achat d'un congélateur au restaurant scolaire de l'Ermitage - pour la somme de 720 Euros (sept cent vingt euros).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : ACHAT D'UNE MACHINE A REPRODUCTION DE CLEF.

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de l'opportunité pour la commune d'acheter une machine à reproduction de clefs. Cette acquisition devrait permettre aux services de gérer eux-mêmes la reproduction des nombreuses clés des différents bâtiments communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à acheter la machine à reproduction de clef appartenant à Monsieur Sébastien OUVRARD domicilié 47 rue de Poitiers à JAUNAY CLAN - 86130 -, pour un montant de 600 Euros (six cents euros).

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : CONVENTIONS AVEC LA PREFECTURE POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES ET AVEC VIENNE SERVICES POUR LA MAINTENANCE DU LOGICIEL IXBUS.**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité,

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- par conséquent, de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture de la Vienne, représentant l'Etat à cet effet,
- et de choisir le dispositif IXBUS et de conclure à cet effet, une convention avec Vienne Services pour gérer la maintenance du logiciel IXBUS.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION « ACTIVITES ET LOISIRS EDUCATIFS POUR PERSONNES AVEC AUTISME » (ALEPA).

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public avec l'association ALEPA (Activités et Loisirs Educatifs pour Personnes avec Autisme) de locaux situés dans l'ancienne école maternelle de l'Ermitage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** sur le projet de convention d'occupation du domaine public avec l'association « ALEPA »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE
~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT «Les Champs Ténéaux», allée des Champs Ténéaux**

*Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de Centre Ouest Habitat qui sollicite la prise en charge par la commune de la voirie et des réseaux du lotissement «Les Champs Ténéaux», allée des Champs Ténéaux, voie privée en partie leur appartenant.*

*Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que la commission de voirie a visité les lieux et que celle-ci a conclu à la conformité des travaux.*

*Rien ne s'opposant à la prise en charge de cette voirie, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'entamer la procédure prévue en pareille matière.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** à l'unanimité - Madame MINOT ne participant pas au vote -, le Maire à entamer la procédure de prise en charge de la voie et des réseaux de l'allée des Champs Ténéaux.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**  
~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

La secrétaire,

Michèle MINOT.